



**Université de Berne**

Faculté de médecine

**Institut für Aus-, Weiter- und Fortbildung (IAWF)**

**Institut pour l'éducation médicale**

Inselspital 37a, CH – 3010 Berne

# **Critères d'accréditation possibles pour l'optimisation didactique des établissements de formation postgraduée**

**Complément aux documents suivants:**

**«Visites d'établissements de formation postgraduée»  
(proposition pour responsables de discipline) et  
«Critères de qualité de la formation postgraduée médicale»**

**B. Rindlisbacher**

**juin 2002**

Sur mandat de la Fédération des médecins suisses (FMH)

## Table des matières

<b>A Objectif de cette annexe .....</b>	<b>1</b>
<b>Normes et critères supplémentaires pour l'accréditation des établissements de formation postgraduée.....</b>	<b>1</b>
<i>Norme 2: critères administratifs .....</i>	<i>1</i>
<i>Norme 3: organisation, domaine clinique .....</i>	<i>2</i>
<i>Norme 4: Application du concept de formation postgraduée/ conception d'un environnement didactique favorable.....</i>	<i>3</i>
<i>Norme 5: évaluation, promotion de la qualité .....</i>	<i>4</i>
<i>Norme 6: bibliothèque, accès à l'internet .....</i>	<i>4</i>
<b>Intégration des normes et critères supplémentaires dans le questionnaire à l'intention des dirigeants d'établissements de formation postgraduée.....</b>	<b>5</b>
1. Critères administratifs.....	5
2. Application des cahiers des charges .....	7
3. Application du concept de formation postgraduée, environnement didactique.....	7
4. Evaluation, promotion de la qualité de la formation postgraduée.....	8
5. Bibliothèque, accès à l'internet.....	9
<b>Intégration des normes et critères supplémentaire dans le questionnaire à l'intention des assistants.....</b>	<b>10</b>
1. Application du cahier des charges.....	10
2. Application du concept de formation postgraduée, environnement didactique.....	11
3. Evaluation, promotion de la qualité de la formation postgraduée.....	12
4. Bibliothèque, accès à l'internet.....	12

Adresse:  
Dr B.Rindlisbacher  
Institut pour la formation médicale IAWF / aae  
Inselspital 37 a  
3010 Berne

## A Objectif de cette annexe

Sur mandat de la FMH, le fascicule intitulé «Critères de qualité pour la formation postgraduée médicale» a d'une part été élaboré sur la base des connaissances que l'on a aujourd'hui de la formation des adultes et de modèles étrangers.

D'autre part, le document pour responsables des disciplines intitulé «Visite des établissements de formation postgraduée» est une aide à l'application concrète du mandat formulé dans la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) concernant les visites régulières des établissements de formation.

En complément à cela, le présent document contient une encore plus exigeante de normes d'accréditation en usage à l'étranger, rassemblées sur la base de documents établis dans ce domaine, principalement en Australie, au Canada et aux Etats-Unis.

Cette liste peut servir à suggérer d'autres étapes d'optimisation, dépassant la teneur du document sur les visites d'établissements, à savoir la mise en évidence de normes et de critères qui ont fait leurs preuves ailleurs.

Par analogie au document sur les visites d'établissements, les critères élargis peuvent être répartis en 6 normes d'accréditation:

1. Caractéristiques de la clinique/du département
2. Critères administratifs
3. Organisation, domaine clinique
4. Concept de formation postgraduée, conception d'un environnement didactique favorable
5. Evaluation, promotion de la qualité
6. Bibliothèque, accès à l'internet

Les différents critères sont ensuite transposés en questions auxquelles on peut répondre par «oui» (condition remplie) ou par «non» (condition non remplie), les précisions apportées étant les bienvenues. On a délibérément voulu que la visite «sommative», qui sert de prise de décision en matière d'accréditation en tant qu'établissement de formation, ne comprenne pas d'échelle détaillée (p. ex. de 1 à 6), alors qu'elle serait de mise lors de la visite ou de l'évaluation «formative», qui sert principalement à saisir les lacunes et à les combler tout en favorisant la promotion des aspects positifs. Il est recommandé de séparer strictement les deux formes de visites.

Le questionnaire-type établi pour la médecine interne peut aussi servir de modèle pour chaque société de discipline médicale dans la rédaction de ses propres documents et questionnaires. Au cours d'une phase-pilote, ces documents sont destinés à être testés et évalués afin de les revoir ultérieurement selon l'expérience que l'on en aura retiré. Plus tard également, des révisions et des adaptations régulières devront être prévues.

## Normes et critères supplémentaires pour l'accréditation des établissements de formation postgraduée

### **Norme 1:** caractéristiques de la clinique/du département

Critères complémentaires au document concernant les visites d'établissements de formation postgraduée:

- Le médecin-assistant doit pouvoir exercer une activité dans la division de soins d'urgence et ambulatoires si celle-ci existe.
- La clinique dispose, selon les catégories, d'un service de consultants dans d'autres disciplines importantes, telles que la chirurgie, p. ex.
- La clinique dispose, selon les catégories, d'un service de radiodiagnostic avec un rapport institutionnalisé dirigé par un médecin spécialiste.
- Le domaine clinique est organisé de manière à optimiser les processus didactiques à l'image des processus thérapeutiques.

### **Norme 2:** critères administratifs

Critères complémentaires au document concernant les visites d'établissements de formation postgraduée:

- Le concept de formation postgraduée comprend également:
  - Des directives concernant le comportement professionnel et éthique dans l'approche des patients, des confrères et collaborateurs, de la recherche, ainsi que des représentants de firmes pharmaceutiques.
  - Une description des mécanismes permettant d'assurer que les objectifs de formation soient atteints, comme p. ex. le journal de bord (avec les pathologies de ses propres patients et les aptitudes techniques apprises et contrôlées), les discussions régulières sur les progrès d'apprentissage, etc.
  - Une description de la marche à suivre et des mesures à prendre si un assistant ne satisfait pas aux attentes et aux devoirs de l'établissement de formation. Ce mode de faire doit tenir compte de manière équitable des intérêts de l'assistant, des patients qui lui sont confiés et de l'établissement de formation postgraduée.
- Des cahiers des charges destinés aux formateurs décrivent, selon la fonction, leurs tâches d'enseignement et de supervision.
- Le classeur destiné aux nouveaux assistants, régulièrement actualisé, comprend également:
  - Les cahiers des charges des formateurs;
  - La description de la structure d'organisation de la clinique, des voies de communication et des directives de supervision;
  - Une directive concernant la marche à suivre en matière de suggestions et de plaintes.

- La formation postgraduée est déclarée tâche officielle des établissements de formation par le responsable de l'hôpital. Les comptes et le budget doivent comporter une rubrique pour la formation postgraduée.

### **Norme 3: organisation, domaine clinique**

(norme supplémentaire par rapport au document «Visites d'établissements de formation postgraduée»)

- Il existe un comité pour la formation postgraduée, avec représentants de la direction de la clinique (à l'inclusion des cadres moyens pour les cliniques de plus grande importance) et des assistants, qui aborde régulièrement les questions importantes concernant la formation postgraduée.
- Un responsable pour la formation postgraduée est désigné pour rendre compte au comité précité. Il consacre un pourcentage adéquat de travail à cette tâche.
- Le cahier des charges du responsable pour la formation postgraduée, tenu par écrit, contient en particulier:
  - o Le développement, la coordination et la promotion des efforts pratiqués dans tous les domaines de la formation postgraduée internes à la clinique.
  - o Le soutien à apporter aux assistants dans les questions concernant la formation postgraduée, en tenant compte de leurs charges et problèmes psychiques ou émotionnels.
  - o L'assurance:
    - du respect des conventions passées sur les possibilités de formation figurant dans les contrats d'engagement,
    - d'un «feedback» (retour d'information) régulier, structuré et formatif, à l'intention des assistants sur leurs prestations et progrès, d'une possibilité de réfléchir sur leurs objectifs de formation individuels et de les adapter, et d'un conseil en matière de plans de carrière.
  - o L'assurance d'une bonne supervision des assistants dans leur activité clinique quotidienne.
  - o Le soutien des formateurs dans leur activité d'enseignement.
  - o L'organisation de sessions de formation appropriées et la garantie des possibilités de formation pour les formateurs («teacher training»).
- Un mentor formateur est désigné pour chaque assistant (avec droit de l'assistant à être consulté lors de l'attribution), qui conseille régulièrement l'assistant au cours de la formation, discute de ses prestations, progrès et problèmes éventuels, ainsi que des plans de carrière.
- Des mesures d'assurance et de promotion de la qualité dans les domaines cliniques sont mises en oeuvre.
- Les formateurs remplissent leur devoir de formation continue, ce qui est contrôlé et documenté dans la clinique même. Un nombre approprié d'entre eux exercent une activité dans des comités de discipline régionaux et nationaux et/ou présentent et publient des études scientifiques lors de congrès.

- Les questionnaires de la FMH concernant l'évaluation annuelle des établissements de formation sont remis aux assistants.

**Norme 4: Application du concept de formation postgraduée/ conception d'un environnement didactique favorable**

Critères complémentaires au document concernant les visites d'établissements de formation postgraduée:

- Toutes les activités de formation postgraduée sont liées aux objectifs de formation en matière de connaissances, aptitudes et comportement, tels qu'ils sont formulés dans le concept de formation et convenus individuellement.
- La supervision répond aux besoins des assistants et aux exigences générales de l'assurance-qualité. Les assistants doivent avoir la garantie d'acquérir de plus en plus de responsabilités professionnelles, en conformité avec le stade de leur formation.
- La supervision s'effectue également par des attestations commentées dans les dossiers médicaux.
- Les formateurs, qui jouent un rôle de modèle, fournissent eux-mêmes des prestations cliniques de qualité. Ils cultivent par ailleurs des relations harmonieuses avec les patients et les collaborateurs. Ils apprécient l'activité des assistants en leur communiquant régulièrement un «feedback» structuré, descriptif et sans jugement de valeur.
- Les formateurs suivent des cours didactiques.
- La possibilité est donnée de suivre des cours individuels à l'extérieur, en vue d'acquérir la compétence de se former de manière autonome tout au long de la vie.
- Les assistants bénéficient sur demande d'un soutien et d'une décharge de travail, afin de pouvoir se consacrer à des travaux scientifiques ou à d'autres activités didactiques facultatives.
- Les sessions structurées formelles, permettent aux assistants d'assimiler les fondements de la discipline et de ses domaines annexes de manière plus systématique et approfondie que l'assistantat normal ne le permet. Les contenus spécifiques de ces sessions sont élaborés en collaboration avec les assistants. Une mise en œuvre la plus interactive possible permet aux assistants d'assumer également le rôle d'enseignant.
- Des sessions d'enseignement ont lieu régulièrement, au moins une fois par semaine, avec des patients, afin d'observer et d'exercer les aptitudes des assistants à la communication et aux méthodes d'examen.
- Les listes des participants et les évaluations par écrit des sessions structurées formelles, ainsi que les scripts des cours, sont à disposition.
- La direction de l'hôpital fournit les moyens financiers, personnels et autres, nécessaires aux besoins de la formation postgraduée.

**Norme 5: évaluation, promotion de la qualité**

Critères complémentaires au document concernant les visites d'établissements de formation postgraduée:

- Les prestations et progrès des assistants dans les différents aspects de la compétence médicale, y compris les qualités humaines, la compétence sociale et l'organisation du travail, sont régulièrement discutés et évalués à l'aide de méthodes éprouvées, notamment par l'observation directe.
- Les assistants s'exercent à déceler leurs propres lacunes importantes et à en tirer les leçons.
- Les formateurs sont soumis au moins une fois par année à l'appréciation des assistants qu'ils supervisent, par écrit et de manière confidentielle.
- La qualité de la formation postgraduée est évaluée d'une part de manière constante, mais aussi sous la forme d'un bilan périodique, interne et externe, à l'aide de méthodes adéquates. Il s'agit d'en tirer des conclusions pour l'amélioration de la qualité de la formation postgraduée et de les appliquer dans la pratique.

**Norme 6: bibliothèque, accès à l'internet**

Critère complémentaire au document concernant les visites d'établissements de formation postgraduée

- Les assistants ont un accès direct à l'internet depuis leur ordinateur.

## Intégration des normes et critères supplémentaires dans le questionnaire à l'intention des dirigeants d'établissements de formation postgraduée

### 1. Critères administratifs

#### Critère 1.1: concept de formation postgraduée

Autres questions en complément du document «Visites d'établissements de formation postgraduée»

Cochez «oui» ou «non»

	Appréciation du dirigeant d'établissement	
	oui	non
1. Le concept de formation postgraduée contient des directives pour un comportement professionnel et éthique dans l'approche des patients, des confrères et collaborateurs, des représentants de firmes pharmaceutiques, ainsi que dans la recherche.	( o )	( n )
2. Le concept de formation postgraduée décrit comment assurer que les objectifs de formation (supervision, journal de bord, entretiens d'évaluation, etc.) soient atteints.	( o )	( n )
3. Le concept de formation postgraduée décrit les mesures à prendre lorsqu'un assistant ne remplit certaines exigences que de manière limitée ou insuffisante.	( o )	( n )

#### Critère 1.2: documents d'introduction pour assistants

Autres questions en complément du document «Visites d'établissements de formation postgraduée»

Cochez «oui» ou «non»

	Appréciation du dirigeant d'établissement	
	oui	non
<b>Contenu des documents d'introduction</b>		
1. Cahier des charges des formateurs	( o )	( n )
2. Description de la structure d'organisation de la clinique, des moyens de communication et des directives de supervision	( o )	( n )
3. Indications sur la marche à suivre en cas de suggestions et de plaintes.	( o )	( n )

### Critère 1.3: Charges d'enseignement fixées par écrit, cours documentés

Autres questions en complément du document «Visites d'établissements de formation postgraduée»

Cochez «oui» ou «non»

	Appréciation du dirigeant d'établissement	
	oui	non
1. L'organisme responsable de l'établissement de formation signe une déclaration selon laquelle la formation postgraduée des assistants est un devoir explicite.	( o )	( n )
2. Des rubriques pour la formation postgraduée sont prévues au budget et dans les comptes des établissements de formation.	( o )	( n )
3. Un règlement établit les compétences et les devoirs des membres du comité de formation postgraduée.	( o )	( n )
4. Le procès-verbal de la dernière séance du comité est à disposition.	( o )	( n )
5. Le cahier des charges du responsable de la formation postgraduée est à disposition.	( o )	( n )
6. Les cahiers des charges des formateurs concernant leurs fonction d'enseignement, de supervision et de mentor sont à disposition.	( o )	( n )
7. Les listes de participants et les évaluations écrites des sessions structurées sont à disposition.	( o )	( n )
8. Un concept actuel pour la formation des formateurs est à disposition.	( o )	( n )
9. Un rapport est à disposition (vieux de trois ans au maximum) sur l'évaluation interne ou externe de l'établissement de formation par rapport à la qualité de la formation postgraduée.	( o )	( n )
10. Un concept d'assurance-qualité et de promotion de la qualité sur le plan médical existe et est appliqué.	( o )	( n )
11. L'accomplissement du devoir de formation continue par les formateurs est documenté. Joindre s.v.p. les documents.	( o )	( n )
12. Un nombre approprié de formateurs travaillent au sein de comités de discipline régionaux et cantonaux et/ou publient des études scientifiques qu'ils présentent lors de congrès. Joindre s.v.p. les documents.	( o )	( n )
13. La participation des formateurs à des sessions didactiques est documentée. Joindre s.v.p. les documents.	( o )	( n )
14. Un concept actuel et un plan de mesures pour l'assurance et la promotion de la qualité de la formation postgraduée est à disposition pour 2 à 3 ans.	( o )	( n )

## 2. Application des cahiers des charges

Autres questions en complément du document «Visites d'établissements de formation postgraduée»

Appréciation du dirigeant d'établissement

Cochez «oui» ou «non»

	Appréciation du dirigeant d'établissement	
	oui	non
1. Les moyens mis à disposition pour la FP par la direction des établissements de formation sont suffisants.	( o )	( n )
2. Le comité de la formation postgraduée se réunit régulièrement et assume ses devoirs selon le règlement.	( o )	( n )
3. Un responsable de formation est désigné et assume ses tâches selon son cahier des charges.	( o )	( n )
4. Les formateurs et un mentor par assistant sont désignés et assument leurs tâches selon le cahier des charges.	( o )	( n )
5. La formation des formateurs a lieu selon le concept.	( o )	( n )
6. Le concept d'assurance-qualité et de promotion de la qualité sur le plan médical est appliqué.	( o )	( n )
7. Le plan de mesures concernant l'assurance et l'amélioration de la qualité de la formation postgraduée est mis en application dans le délai convenu.	( o )	( n )
8. Les questionnaires de la FMH concernant l'évaluation annuelle des établissements de formation sont remis aux assistants.	( o )	( n )

## 3. Application du concept de formation postgraduée, environnement didactique

Autres questions en complément du document «visites d'établissements de formation»

Appréciation du dirigeant d'établissement

Cochez «oui» ou «non»

	Appréciation du dirigeant d'établissement	
	oui	non
1. L'offre en possibilités didactiques répond aux besoins des assistants. Prière de justifier cette affirmation ci-après (sous «Remarques»).	( o )	( n )
2. Les objectifs de formation, individuels également, sont examinés de manière à savoir s'ils sont atteints et garantis.	( o )	( n )
3. Le domaine clinique est organisé de manière à optimiser les processus didactiques à l'image des processus thérapeutiques.	( o )	( n )

4. La supervision des assistants répond aux exigences formulées, notamment dans le cahier des charges des formateurs.	( o )	( n )
5. Les assistants reçoivent régulièrement un «feedback» structuré, descriptif et sans jugement de valeur.	( o )	( n )
6. Les suggestions et plaintes des assistants sont recueillies et examinées.	( o )	( n )
7. Les assistants ne remplissant certaines exigences que de manière limitée ou insuffisante bénéficient, selon le concept de formation postgraduée, de soutien et d'assistance.	( o )	( n )
8. L'activité des formateurs est évaluée de manière régulière.	( o )	( n )
9. La partie de la formation ne pouvant qu'insuffisamment être transmise par l'activité en division hospitalière, ainsi que les bases de la discipline, sont transmises par des cours structurés.	( o )	( n )
10. Les assistants ont la possibilité de se libérer pour assister aux cours structurés.	( o )	( n )
11. La teneur spécifique des cours structurés est déterminée en coopération avec les assistants.	( o )	( n )
12. Les capacités des assistants dans le domaine de la communication et des méthodes d'examen font l'objet d'une observation ciblée et d'un entraînement.	( o )	( n )
13. Les assistants bénéficient, s'ils le souhaitent, d'un soutien et d'une décharge de travail afin de pouvoir se consacrer à des travaux scientifiques et à d'autres activités didactiques facultatives.	( o )	( n )
14. Les assistants participent aux mesures d'assurance-qualité concernant la discipline médicale.	( o )	( n )
15. Les assistants bénéficient de conseils et de soutien dans la planification de leur carrière.	( o )	( n )

#### 4. Evaluation, promotion de la qualité de la formation postgraduée

Autres questions en complément du document «Visites d'établissements de formation postgraduée»

Cochez «oui» ou «non»

	Appréciation du dirigeant d'établissement	
	oui	non
1. Les prestations et progrès des assistants sont régulièrement discutés et évalués.	( o )	( n )
2. Les assistants s'exercent à l'autocritique et à la mise à jour de leurs besoins didactiques.	( o )	( n )
3. Les formateurs sont soumis au moins une fois par année à l'appréciation des assistants qu'ils supervisent, par écrit et de manière confidentielle.	( o )	( n )
4. La qualité de la formation postgraduée est évaluée de manière continue, mais aussi à intervalles réguliers, afin d'en tirer les conclusions nécessaires à la prise de mesures appropriées. Veuillez spécifier!	( o )	( n )

## 5. Bibliothèque, accès à l'internet

Autres questions en complément du document «Visites d'établissements de formation postgraduée»

Appréciation du dirigeant d'établissement

Cochez «oui» ou «non»

	oui	non
1. Les assistants ont un accès direct à l'internet depuis leur ordinateur.	( o )	( n )

## Intégration des normes et critères supplémentaire dans le questionnaire à l'intention des assistants

### 1. Application du cahier des charges

Autres questions en complément du document «Visites d'établissements de formation postgraduée»

Cochez «oui» ou «non»

	Appréciation des assistants	
	oui	non
1. Les moyens mis à disposition pour la formation par la direction de l'établissement sont suffisants.	( o )	( n )
2. Le comité pour la formation postgraduée se réunit régulièrement et remplit les tâches qui lui sont dévolues selon le règlement.	( o )	( n )
3. Le responsable désigné pour la formation postgraduée remplit les tâches qui lui sont dévolues selon son cahier des charges.	( o )	( n )
4. Les formateurs et les mentors (un par assistant) remplissent leurs tâches selon le cahier des charges.	( o )	( n )
5. La formation des formateurs s'effectue selon le concept arrêté.	( o )	( n )
6. Le concept d'assurance-qualité et de promotion de la qualité sur le plan médical est appliqué.	( o )	( n )
7. Le plan de mesures concernant l'assurance et l'amélioration de la qualité de la formation postgraduée est mis en application dans le délai convenu.	( o )	( n )
8. Le questionnaire de la FMH concernant l'évaluation annuelle des établissements de formation est remis aux assistants.	( o )	( n )

## 2. Application du concept de formation postgraduée, environnement didactique

Autres questions en complément du document «Visites d'établissements de formation postgraduée»

Cochez «oui» ou «non»

	Appréciation des assistants	
	oui	non
1. L'offre en possibilités de formation répond aux besoins des assistants.	( o )	( n )
2. Les objectifs de formation, individuels également, sont examinés de manière à savoir s'ils sont atteints et garantis.	( o )	( n )
3. Le domaine clinique est organisé de manière à optimiser les processus didactiques à l'image des processus thérapeutiques.	( o )	( n )
4. La supervision des assistants répond aux exigences formulées, notamment dans le cahier des charges des formateurs.	( o )	( n )
5. Les assistants reçoivent régulièrement un «feedback» structuré, descriptif et sans jugement de valeur.	( o )	( n )
6. Les suggestions et plaintes des assistants sont recueillies et examinées.	( o )	( n )
7. Les assistants ne remplissant certaines exigences que de manière limitée ou insuffisante bénéficient, selon le concept de formation postgraduée, de soutien et d'assistance.	( o )	( n )
8. L'activité des formateurs est évaluée de manière régulière.	( o )	( n )
9. La partie de la formation ne pouvant qu'insuffisamment être transmise par l'activité en division hospitalière, ainsi que les bases de la discipline, sont transmises par des cours structurés.	( o )	( n )
10. Les assistants ont la possibilité de se libérer pour assister aux cours structurés.	( o )	( n )
11. La teneur spécifique des cours structurés est déterminée en coopération avec les assistants.	( o )	( n )
12. Les capacités des assistants dans le domaine de la communication et des méthodes d'examen font l'objet d'une observation ciblée et d'un entraînement.	( o )	( n )
13. Les assistants bénéficient, s'ils le souhaitent, d'un soutien et d'une décharge de travail afin de pouvoir se consacrer à des travaux scientifiques et à d'autres activités didactiques facultatives.	( o )	( n )
14. Les assistants participent aux mesures d'assurance-qualité concernant la discipline médicale.	( o )	( n )
15. Les assistants bénéficient de conseils et de soutien dans la planification de leur carrière.	( o )	( n )

### 3. Evaluation, promotion de la qualité de la formation postgraduée

Autres questions en complément du document «Visites d'établissements de formation postgraduée»

Cochez «oui» ou «non»

	Appréciation des assistants	
	oui	non
1. Les prestations et progrès des assistants sont régulièrement discutés et évalués.	( o )	( n )
2. Les assistants s'exercent à l'autocritique et à la mise à jour de leurs besoins didactiques.	( o )	( n )
3. Les formateurs sont soumis au moins une fois par année à l'appréciation des assistants qu'ils supervisent, par écrit et de manière confidentielle.	( o )	( n )
4. La qualité de la formation postgraduée est évaluée de manière continue, mais aussi à intervalles réguliers, afin d'en tirer les conclusions nécessaires à la prise de mesures appropriées. Veuillez spécifier!	( o )	( n )

### 4. Bibliothèque, accès à l'internet

Autres questions en complément du document «Visites d'établissements de formation postgraduée»

Cochez «oui» ou «non»

	Appréciation des assistants	
	oui	non
1. Les assistants ont un accès direct à l'internet depuis leur ordinateur	( o )	( n )

Trad FMH/wi, nov.02